



DECISION DU PRESIDENT N°20211215-1

OBJET : HEBERGEMENT DE L'ENTREPRISE *HOMEMADE FOR LOVE* DANS L'ESPACE DE STOCKAGE S2 DE *PREBO'CAP 2 - LES MONTS D'AUNAY*

Le président de Pré-Bocage Intercom

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10
- Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom
- Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes
- Vu la délibération n°20210526-30 du 26 mai 2021 portant sur la grille tarifaire et sur les forfaits relatifs aux charges
- Considérant la disponibilité de l'espace de stockage S2 de *Prébo'Cap 2*, et la demande datée du 08 décembre 2021 émise par l'entreprise *HOMEMADE FOR LOVE* représentée par Charlotte DEVAUX (nom d'usage HODY)
- Considérant la compatibilité entre l'espace de stockage et l'activité « organisation et décoration de mariages, location de décorations » présentée dans la candidature de *HOMEMADE FOR LOVE*

DECIDE

ARTICLE 1 : D'héberger l'entreprise *HOMEMADE FOR LOVE*, immatriculée 828 844 688 au RCS de Caen le 7 / 04 / 2017, représentée par Charlotte DEVAUX (nom d'usage HODY), dans l'espace de **stockage S2 de *Prébo'Cap 2*** situé au 31 rue de Vire à Aunay-sur-Odon - Les Monts d'Aunay, à compter du jeudi 16 décembre 2021 à 15h30. D'une surface de 83.70 m² **S2** sera loué à 5.60 € HT / m² / mois.

ARTICLE 2 : D'encadrer cet hébergement d'entreprise par un bail commercial de neuf ans, bail 3-6-9, et de signer tous les documents afférents ;

ARTICLE 3 : De charger Madame la Directrice Générale des Services, dans le cadre de ses fonctions, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire ;

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 15 / 12 / 2021

Le Président
Gérard LEGUAY

